

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – Responsable du service action foncière ;
- Monsieur Eddy IPHAINE – Responsable de la mission hygiène et sécurité et chargé de recrutement ;
- Madame Faossatou COMBES – Assistante du pôle secrétariat général paie et carrières.

**La séance est ouverte à 14 heures 45,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Rapport N° 14-084

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. DUBREUIL fait part dans un premier temps des mouvements de personnel :

- ✓ Un agent titulaire du grade d'attaché territorial a effectué une mobilité externe. Au vu des nécessités de service, il convient de transformer le poste précédemment occupé en poste d'attaché principal.
- ✓ Un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite.
Au regard du patrimoine bâti existant sur les espaces gérés par l'Agence (environ 180 bâtiments) et des projets qui en découlent, notamment la construction du nouveau site du territoire Nord-Ouest à Cormeilles en Parisis (2015-2017), l'Agence propose de transformer ce poste laissé vacant en un poste d'ingénieur territorial.
Ce nouveau poste permettra de recruter un architecte bâti. Compte tenu des spécificités et des particularités de ce type d'emploi, le recrutement pourra avoir lieu par la voie contractuelle, dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et à l'annexe à la présente délibération (nature des fonctions et niveaux de recrutement et de rémunération).
- ✓ Deux agents de catégorie C de la filière technique ont fait l'objet d'un recrutement direct pour exercer les fonctions d'éco-animateur.
- ✓ Le poste de responsable du pôle moyens généraux et véhicules a été pourvu en interne par un agent titulaire de catégorie B.
Aujourd'hui, l'Agence souhaite recruter un gestionnaire des moyens généraux pour occuper le poste qui était précédemment confié au nouveau responsable du pôle.

Le recrutement se fera par la voie statutaire sur un grade de catégorie C. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications de postes.
- ✓ Un agent de catégorie C relevant de la filière animation et exerçant le métier d'éco-animateur a présenté une demande pour intégrer la filière technique. En effet, d'une manière générale, les agents du Service éducation à l'environnement travaillent sur des questions techniques d'ordre environnemental ; dans les faits, cette catégorie de personnel relève davantage de la filière technique.
La CAP du CIG a émis un avis favorable à cette demande, en conséquence, il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- ✓ L'Agence a procédé au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'occuper un poste d'assistant de chef de service.

M. DUBREUIL fait état des avancements de grade :

a) Réussite examen professionnel

Par la délibération n° 08-017 du 25 mars 2008, le Conseil d'administration a fixé, pour les avancements de grade, après réussite à un examen professionnel et au choix, un taux de promotion de 100 %.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, il est proposé de nommer :

2 agents titulaires du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. Il convient donc de transformer ces 2 postes.

b) Réussite concours

Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe a réussi le concours de d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Un agent non titulaire est lauréat du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est proposé de nommer les 2 agents, après une transformation des postes au tableau des effectifs.

De la promotion interne

Les listes d'aptitude aux grades de rédacteur territorial (avec et sans examen professionnel) et d'ingénieur territorial ont été validées et signées par le Président du CIG.

Dès lors, il est proposé de nommer un certain nombre d'agents de l'AEV figurant sur ces listes d'aptitudes.

Ancien grade

Transformé en

Nouveau grade

Motif de la transformation : inscription sur liste d'aptitude

2 : Adjoint administratif de 1^{ère} classe _____ 2 : Rédacteur territorial

1 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe _____ 1 : Rédacteur territorial

1 : Technicien principal de 1^{ère} classe _____ 1 : Ingénieur

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-084 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-085

Approbation du nombre de représentants de l'Agence des espaces verts et de représentants du personnel aux instances consultatives : comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. DUBREUIL indique que les élections professionnelles seront organisées le 4 décembre 2014 au sein de la fonction publique territoriale. Elles permettront d'installer pour 4 ans les instances consultatives, notamment :

- ✓ le Comité Technique (CT), qui connaît des questions d'ordre collectif comme l'organisation et le fonctionnement des services ; les évolutions ayant un impact sur les personnels ; les orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ; les orientations en matière de politique indemnitaire ; la formation ; les sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ; les aides à la protection complémentaire ;
- ✓ le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique, mentale et de la sécurité des agents, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Les dispositions législatives et réglementaires encadrant ces deux instances prévoient qu'une délibération de l'organe délibérant fixe le nombre de représentants de l'établissement et le nombre de représentants du personnel qui y siègent.

Ce nombre dépend de l'effectif de l'établissement.

Pour le Comité Technique, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres pour un effectif compris entre 50 et 349 agents.

Pour le CHSCT, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 lorsque la collectivité ou l'établissement emploie entre 50 et 199 agents. Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que le nombre de représentants de l'établissement à cette instance ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Aussi est-il proposé de fixer à 3 le nombre des représentants du personnel et à 3 le nombre de représentants de l'établissement appelés à siéger au CT et au CHSCT, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Cette proposition a été soumise aux organisations syndicales actuellement représentées au sein de l'Agence des espaces verts, dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-085 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-086

Habilitation donnée au Président de l'Agence des espaces verts à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) pour une mission de médecine préventive entre le CIG et l'Agence des espaces verts

M. DUBREUIL indique que l'Agence des espaces verts en tant qu'employeur territorial doit assurer une surveillance médicale de l'ensemble de son personnel.

Pour ce faire, une convention a été conclue avec le CIG afin de prévoir l'intervention d'un médecin de prévention.

Le précédent contrat d'intervention étant arrivé à échéance le 31 août 2014, il convient donc de renouveler le service de médecine préventive auprès du CIG afin d'assurer le suivi médico-professionnel individuel des agents de l'AEV.

Plusieurs types de visites sont prévus :

- Visite médicale d'embauche ;
- Visite périodique ;
- Visite de reprise ;
- Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- Visite de surveillance médicale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service de médecine préventive assurera la surveillance médicale du personnel de l'Agence estimé à environ 140 agents (permanents et non permanents) dont 60 agents devant bénéficier d'une surveillance particulière telle que mentionnée à l'article 21 du décret n°85-603 modifié.

Le service de médecine préventive s'engagera à assurer le suivi des agents et à organiser des actions en milieux de travail.

Le coût d'une visite médicale (tarif année 2014) est de 76 € TTC.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-annexée avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Ile-de-France et d'habiliter le Président à signer cette convention ci-annexée.

M. LE PRÉSIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-086 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-087

Approbation de la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement « Atelier d'architecture Topique – MCH Building Engineering – Sunsquare BET et Eckea acoustique » et à l'habilitation donnée au Président pour signer ce protocole

M. GOULOUZELLE indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la Cité régionale de l'environnement à Pantin a été notifié en janvier 2013 au groupement d'entreprises « Atelier d'architecture Topique – MCH Building Engineering – Sunsquare BET et Eckea acoustique », dont le mandataire est l'Atelier d'architecture Topique.

Le montant provisoire de la rémunération de ce groupement a été établi sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux qui était de 1 672 240,80 € H.T. lors du lancement du marché.

La rémunération de la mission du maître d'œuvre prévue au marché correspond à 8,5% du montant des travaux pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1, soit 142 140,46 euros HT.

Le montant des travaux a été réévalué à la phase Avant-Projet-Définitif - APD, à 2 000 000 d'euros H.T.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD permet de fixer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce marché a fait l'objet d'une décision de résiliation par le Tribunal administratif de Paris le 23 septembre 2013. Cette décision a été effective le 25 novembre 2013.

Dans un contexte où le marché était pendant devant le Tribunal, l'Agence ne pouvait signer un avenant avec le groupement pour prendre en compte l'évolution du montant des travaux intervenus en juillet 2013. En conséquence, elle ne pouvait modifier le montant de la rémunération du groupement.

De plus, l'Agence doit régler les sommes dues au groupement au titre des prestations réalisées jusqu'à la résiliation du marché, soit 50 % de la phase Assistance à la passation des Contrats de Travaux – ACT, (15 807,69 euros HT).

Dans la mesure où la conclusion d'un avenant n'était juridiquement pas possible - alors qu'il incombe à l'Agence de verser au groupement les sommes dues au titre des prestations réalisées jusqu'à la résiliation du marché en tenant compte de l'évolution du montant définitif des travaux - la signature d'un protocole transactionnel entre le groupement et l'Agence s'impose afin que le comptable public puisse procéder au règlement des sommes dues.

Dans ce cadre, l'atelier d'architecture Topique a donc proposé à l'Agence une nouvelle répartition financière par éléments de mission. Elle porte la rémunération du groupement pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1 à 170 000 euros H.T.

Ce protocole inclut également l'indemnisation du groupement suite à la résiliation judiciaire du marché. Elle est de droit dès lors qu'elle ne relève pas d'une faute du titulaire du marché (le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux Prestations Intellectuelles – CCAG PI prévoit une indemnisation de résiliation pour motif d'intérêt général en appliquant au montant initial HT du marché, diminué des prestations reçues, un pourcentage de 5 %).

S'agissant d'une résiliation judiciaire du marché et non d'une résiliation pour un motif d'intérêt général, l'indemnisation s'élève après négociation avec le mandataire du groupement (celui-ci ayant proposé un taux d'indemnisation à hauteur de 20 %) à 9 337,23 euros HT, soit 7 % du montant des honoraires de la mission non réalisée. Il est proposé d'approuver le protocole ci-annexé et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-087 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-088

Approbation d'acquisitions foncières et à l'habilitation donnée au Président à signer les actes y afférents

Mme VANDEPUTTE fait part des différents points concernant ce dossier :

1 - Acquisitions négociées à l'amiable ou décisions de préemption ENS ou SAFER :

Parmi les nouvelles opérations proposées, il convient de distinguer :

- 8 nouvelles promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines, recueillis par l'AEV ;
- Une acquisition suite à une préemption simple au titre des espaces naturels sensibles ;
- 4 opérations par l'intermédiaire de la SAFER.

Ces opérations sont détaillées à l'annexe 1 de la présente délibération pour une superficie totale de 16 ha 19 a 01 ca et un montant total de 831.848,68 € dont 806.831,01 € au titre du prix principal.

A noter l'acquisition :

- auprès de la SAFER d'une parcelle de 10 ha en nature de terre et de bois à Jossigny (77), en lisière de la forêt régionale de Ferrières,
- auprès de la Communauté de Marne et Gondoire d'un ensemble de parcelles pour une surface de 1 ha environ,
- auprès de la commune de Montmagny d'un ensemble de terrains de 1 ha au sein de la Butte Pinson suite à une procédure de biens vacants et sans maître,
- suite à l'exercice du droit de préemption ENS, d'une propriété bâtie à Précy-sur-Marne et pour laquelle une autorisation de démolition est sollicitée. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'AESN pour cette acquisition en zone inondable.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions relevant de son 9ème programme d'actions.

2 – Acquisition d'un terrain au sein du PRIF de la Tégéval :

Par délibération N°14-080 du 24 juin 2014, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AR 332 et AR 339 sur Santeny pour 1.089 m² et 64.000 €, sous réserve de l'avis des Domaines.

Ce terrain, classé en zone U, situé près de la limite départementale entre le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne permettra de relier la Tégéval au chemin des Roses.

L'avis des Domaines en date du 25 juin 2014 estime la valeur vénale de ces parcelles à 55.000 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 % soit 60.500 €.

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé à hauteur de 64.000 € et que la maîtrise foncière est indispensable à la jonction entre la Tégéval et le chemin des Roses en Seine-et-Marne, il est proposé de maintenir la décision d'acquérir au prix de 64.000 €.

3 - Demandes d'autorisation de démolir :

Le PRIF de Précy est constitué d'espaces naturels et boisés mités par la présence de constructions. Situé en bord de Marne, le site est soumis aux risques d'inondation. Le projet d'aménagement vise le retour à l'état naturel de cet espace et nécessite la démolition des constructions existantes.

L'Agence envisage d'acquérir, suite à l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, une propriété bâtie, sise chemin du Bac. Il est proposé de démolir cette construction pour la remise à l'état naturel du terrain.

L'Agence envisage également d'acquérir la parcelle C 953 à Saint-Thibault-des-Vignes (77) au sein du PRIF de Brosse et Gondoire et du PPEANP. Cette parcelle supporte une construction en mauvais état à usage de garage. Il est proposé de démolir cette construction pour la remise à l'état naturel du terrain.

L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet en effet d'éviter que les propriétés soient occupées illégalement, d'autre part de réduire les coûts liés aux assurances et aux impôts fonciers.

Il est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ce bâtiment et d'habiliter le Président du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer la demande de permis de démolir correspondante.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2014 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2014 programme 12	5.833.859,91 €
Acquisitions amiables diverses	831.848,68 €
Total	831.848,68 €
Solde AP 2014 disponible	5.002.011,23 €

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme ROCHWERG souhaite savoir où se situe le terrain de 10 hectares sur la commune de Jossigny.

M. DUBREUIL indique que la propriété s'appelle la colinière, située au sud de l'autoroute A4. Il s'agit d'une ferme d'une centaine d'hectares. Les terres agricoles ont été attribuées par la SAFER à un jeune qui s'installe et les bois ont été attribués à l'Agence.

Mme ROCHWERG demande si c'est sur la plaine de Jossigny.

Mme VANDEPUTTE indique que ce n'est pas le cas, il s'agit d'une propriété limitrophe de la forêt de Ferrières.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-088 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 05.)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 23 septembre 2014

Date de décision: 09/12/2014

Date de réception de l'accusé 12/12/2014

de réception :

Numéro de l'acte : PV_BD230914

Identifiant unique de l'acte : 075-287500052-20141209-PV_BD230914-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 02/06/2009

classification :

Nom du fichier : 2014 09 23 PV BD.pdf (075-287500052-20141209-PV_BD230914-AU-1-1_1.pdf)